

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SAS JMA NORD
84 boulevard du Général
Leclerc Paraboles ii
59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

SAS JMA NORD
84 boulevard du Général
Leclerc Paraboles ii
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 398 628 958

<28761/1994B00715>

Pièces déposées le 18/04/2007

Numéro : 2702018

Procès-verbal d'Assemblée du 29/03/2007
- Modification de Commissaire aux comptes

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

J.M.A NORD

Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle au capital de 937.440 euros
Siège social : 84 Bd du Gal Leclerc 59100 ROUBAIX
SIREN 398 628 958 RCS ROUBAIX-TOURCOING

**- PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 MARS 2007**

"ODIE CERTIFIEE" CONFORME



L'AN DEUX MIL SEPT
et le VINGT NEUF MARS à 11 heures 30

Les Actionnaires de la Société **JMA NORD**, Société par Actions Simplifiée pluripersonnelle se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale au choix et sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

- L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique BLOMME, Présidente de la société.

Monsieur Philippe TRUFFIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires possèdent le quorum requis par les statuts pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

Madame la Présidente met à la disposition de l'assemblée:

- Les récépissés des lettres de convocation adressée aux actionnaires,
- Le récépissé de la lettre recommandée avec accusé de réception de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- Le rapport de gestion de la Présidente
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- L'inventaire, les comptes annuels,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Madame la Présidente déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du rapport de la Présidente et des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées,
- Quitus à la Présidente de la société et au Commissaire aux Comptes
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Madame la Présidente rappelle alors à l'assemblée que la société n'a été saisie d'aucune demande relative à l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, ni d'aucune demande de questions écrites. Elle déclare encore que les diverses dispositions régissant le droit d'information et de communication des actionnaires ont été respectées.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidente.



Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion de la Présidente et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 desquels il ressort un bénéfice de 313.474,45 euros.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale 15.673,70 €
- Dividende revenant aux actionnaires 128.898,00 €
- Dotation à la réserve facultative 168.902,75 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 2,20 euros par action. Il sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2007.

Sur le plan fiscal, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques imposables en France, à l'abattement de 40% calculée sur la totalité de son montant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport général et le rapport spécial sur les conventions établis par le Commissaire aux comptes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à la Présidente de la société et au Commissaire aux comptes pour son mandat relatif à ce même exercice

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 ne comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices antérieurs :

FB



<i>exercice</i>	<i>Dividende net global</i>	<i>Avoir fiscal global</i>	<i>Dividende éligible à l'abattement d'impôt</i>	<i>Revenu global</i>
30/09/2003	82.026 euros	41.013,00 euros		123.039,00 euros
30/09/2004	80.854,20 euros		13.301,82 euros	
30/09/2005	102.532,50 euros		15.183,00 euros	

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de nommer en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de six exercices :

Commissaire aux comptes titulaire : SAS COMEXPERT, dont le siège est à ROUBAIX (59100) 38 avenue Gustave Delory, inscrite près de la Cour d'Appel de Douai, en remplacement de la société S.T.C. dont le mandat n'a pas été renouvelé

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Thierry TABARDEL 38 avenue Gustave Delory 59100 ROUBAIX, inscrit près de la Cour d'Appel de Douai, en remplacement de Madame Valérie BOUDOUL SCHATTEMAN dont le mandat n'a pas été renouvelé

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

